

# ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Labeuvrière,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023/03 du 10 février 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>GOURDIN Pauline</u>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	<u>1<sup>er</sup> avril 2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Labeuvrière, le 09 janvier 2024

Signature de l'autorité territoriale

Le Maire,

Jacky BERTIER

